

Pouvoir d'emprunt

Je dis au ministre qu'il devrait procéder à une réforme fiscale, d'autant plus que le premier ministre a manifesté son accord. En faisant payer au moins 20 p. 100 d'impôt à tous ceux qui gagnent plus de \$50,000, l'État pourrait augmenter ses recettes de 400 à 500 millions de dollars. Je le répète, il ne s'agit pas d'imposer aux riches un fardeau fiscal trop lourd, mais simplement de faire payer l'impôt aux riches qui ne paient pas un cent d'impôt à l'heure actuelle.

● (1310)

En terminant, je voudrais souligner qu'il y a eu dans l'ensemble une évolution positive de nos programmes sociaux, qu'il s'agisse des pensions, des allocations familiales ou de l'assurance-maladie, et que tous les Canadiens en sont fiers à juste titre. Nous avons tous bénéficié de ces programmes jusqu'à présent, et il importe de continuer à partager les avantages qui en découlent d'une façon équitable. Entre-temps, si le gouvernement a besoin d'argent, il lui suffit d'obliger ceux qui ne paient pas leur part à acquitter des impôts. Le gouvernement devrait aller chercher ces recettes et les utiliser comme il convient, surtout en cette période de Noël. Il a le devoir de faire en sorte que cet argent soit redistribué aux pauvres qui en ont besoin.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Comme il est 13 h 11, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 11.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de la révision des programmes sociaux que mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncée en novembre dans son exposé économique. Ces programmes sont reliés les uns aux autres et appliqués à la fois par l'entremise du régime fiscal et sous forme de dépenses directes.

Il est très facile de semer la confusion au sujet de ces programmes. Le débat que nous avons tenu à la Chambre sur la révision des programmes sociaux a contribué à répandre un certain nombre de suppositions qui ont sans doute accentué la confusion au lieu de clarifier le but, la nature et la portée de cette révision. Je voudrais parler de quelques-unes de ces suppositions.

Premièrement, de nombreux députés et particulièrement des députés libéraux sont partis du principe que sous les gouvernements précédents et surtout les gouvernements libéraux, aucun changement n'a été apporté aux programmes s'adressant aux personnes âgées ou aux familles si ce n'est pour augmenter les prestations accordées en vertu des programmes en question. C'est tout simplement faux, monsieur le Président. Le fait est qu'au cours des huit dernières années, l'ancien gouvernement a, à quatre occasions, sans consulter qui que ce soit, présenté des budgets qui modifiaient les Lois régissant les pensions de vieillesse, les allocations familiales, l'exemption d'impôt pour enfants, le crédit d'impôt pour enfants et l'ancienne réduction

d'impôt pour enfants à charge dans le but de réduire ou d'abolir les prestations accordées dans le cadre d'un ou plusieurs de ces programmes. Deux changements seulement visaient à réaliser des économies qui devaient être redirigées vers d'autres programmes sociaux pour les familles ou les personnes âgées.

En 1976, les allocations familiales ont été désindexées pendant un an. Aucun changement compensatoire n'a été apporté aux autres programmes s'adressant aux familles. Cette mesure a eu des conséquences pour toutes les familles canadiennes ayant des enfants. Les familles pauvres n'ont pas été protégées.

En 1978, pour trouver l'argent nécessaire à l'instauration du crédit d'impôt pour enfants, le gouvernement a supprimé, en 1979, l'indexation normale des allocations familiales et ces allocations ont été réduites de 22 p. 100 par rapport à leur niveau de 1978; elles sont tombées de \$25.68 par mois et par enfant à \$20 par mois et par enfant. En outre, on a supprimé la réduction d'impôt annuelle de 50 p. 100 pour chaque enfant à charge.

En 1982, les pensions de vieillesse et les allocations familiales ont été partiellement désindexées à cause du programme des 6 et 5 p. 100. Cette mesure ne touchait pas les personnes admissibles au supplément de revenu garanti; leurs prestations de vieillesse et leur supplément de revenu garanti sont restés pleinement indexés. Le crédit maximum d'impôt-enfants pour l'année d'imposition 1982 a augmenté de \$50 par enfant.

En 1983, le niveau du revenu familial net où commence à diminuer la pleine prestation du crédit d'impôt-enfants a été bloqué en permanence à \$26,330 au lieu d'être aligné sur l'inflation comme avant. Par ailleurs, le niveau de l'exemption d'impôt-enfants a lui aussi été bloqué en permanence à \$710 par enfant au lieu d'être fonction de l'inflation. Ces mesures n'ont pas été assouplies par des augmentations compensatoires en vertu d'autres programmes de prestations pour les enfants. En conséquence, le nombre de familles admissibles au crédit d'impôt-enfants va diminuer graduellement, comme d'ailleurs la valeur réelle de l'exemption d'impôt-enfants de toutes les familles qui ont un revenu imposable.

Nous voyons donc, monsieur le Président, qu'à quatre reprises encore récemment, les prestations versées dans le cadre des programmes actuellement à l'étude ont été réduites. Dans deux cas, les économies réalisées ont été réaffectées, à la suite d'une évaluation des ressources, à d'autres programmes rattachés à leur régime respectif. Dans les deux autres cas, il s'agissait purement et simplement de mesures d'austérité visant à profiter au Trésor fédéral.

Abstraction faite du bien-fondé de ces mesures, il est clair que les partis d'opposition conviennent qu'aucune de ces modifications n'a supprimé l'universalité, même si les prestations versées dans le cadre des régimes universels d'allocations familiales et de pensions de vieillesse en ont subi les contrecoups. En nous accusant de vouloir saper le principe de l'universalité, on reconnaît implicitement qu'il existe encore un tel principe à saper. Je ne comprends donc pas l'inquiétude des députés d'en face quand nous amorçons des consultations publiques sur la question de savoir si, sans toucher au principe de l'universalité, les prestations découlant du crédit d'impôt-enfants et les pensions de vieillesse peuvent être modifiées, afin d'en répartir les avantages plus équitablement.

Croient-ils sérieusement que les Canadiens vont gober cette idée de deux poids deux mesures, à savoir que ce qu'un gouvernement libéral a fait par le biais de quatre budgets successifs